

Ce ne sont pas mes paroles, mais bien celles du ministre de la Justice qui a fait un brillant exposé lorsque cette question de privilège a été soulevée en décembre 1979. Ce n'est pas ce qui s'est produit cette fois-ci, mais ce qui a réglé la question soulevée à cette occasion, c'est que le ministre des Finances du temps a pris la parole, et je cite ses paroles qui figurent à la page 2285:

Les faits prouvent qu'il n'y a pas eu de fuite. En ce qui me concerne directement, il n'y en a certes pas eu. Il n'y en a pas eu non plus au ministère des Finances. En fait, il n'y a pas eu de fuite, un point c'est tout.

Voilà l'essentiel de toute l'affaire, et il n'en fallut pas plus pour que monsieur l'Orateur Jerome tranche la question.

Le député de Kenora-Rainy River, qui est encore député, a, lui aussi, exposé son point de vue sur cette question de privilège. Je ne cite qu'un passage de ses remarques tiré de la page 2286:

Je pense que nous pourrions nous lancer dans un débat pour déterminer si des fuites ont effectivement eu lieu comme le soutient le député de Saint-Maurice, mais c'est au comité permanent qu'il appartiendrait de se prononcer.

Ce député est à la Chambre depuis de nombreuses années et il s'est grandement distingué comme ministre et comme simple député, surtout au comité permanent des privilèges et des élections ainsi qu'au comité des règlements et de la procédure. Il a poursuivi en ces termes:

● (1550)

Ce qui importe, c'est que le député de Saint-Maurice ait signalé certains faits...

Le passage qui suit décrit exactement ce qu'est la question de privilège à première vue.

... qui sembleraient indiquer qu'une bonne partie du budget était déjà connue avant sa présentation à la Chambre des communes.

Ces propos vont sans doute hanter les députés comme celui de Kenora-Rainy River et l'actuel ministre de la Justice. Je suis cependant d'accord avec eux. Ils avaient parfaitement raison. Le secret budgétaire n'est pas une simple convention, mais bien une pratique constitutionnelle, comme l'a expliqué à juste titre le ministre de la Justice quand il était de ce côté-ci. Cette violation du secret budgétaire dénote à première vue la question de privilège puisqu'elle répond à tous les critères décrits avec précision par le député de Kenora-Rainy River.

Je n'ai pas l'intention de lire de longs passages du dernier précédent que je voudrais soumettre à l'examen de la présidence. Il s'agit d'un document parlementaire préparé en 1975 à l'intention du comité permanent des privilèges et élections. On y explique le caractère secret des documents gouvernementaux et des mesures financières ainsi que le rôle des secrétaires parlementaires. C'est au chapitre concernant les mesures financières, daté du 8 août 1975, que je prie la présidence de se reporter. A la lecture du document, madame le Président, vous comprendrez qu'il s'agit bel et bien d'une pratique constitutionnelle et que les raisons motivant le secret budgétaire sont fondées; vous y trouverez également une réponse détaillée à la question que vous avez posée au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Voici ce qu'on peut lire en partie dans le document en question:

Les raisons à ce secret sont manifestes: la connaissance préalable des mesures fiscales pourrait favoriser la spéculation financière et la perte de recettes pour le gouvernement. Les personnes au courant de ces renseignements pourraient réaliser des bénéfices illicites si elles ne sont pas liées par des contraintes d'ordre

Privilège—M. McGrath

moral ou autre. De nos jours, on ne présente le budget qu'après la fermeture des bureaux de la Bourse un peu partout dans le pays.

Les auteurs du document parlent d'un ouvrage écrit par un ancien ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, aujourd'hui président de l'Administration du pipe-line du Nord; voici ce qu'il avait dit:

Jusqu'en 1941, il était de coutume au Canada de présenter le budget dans l'après-midi.

Il explique plus loin pourquoi désormais le budget n'est présenté qu'après la fermeture de la Bourse. Ce document a beaucoup de poids dans la décision que devra prendre la présidence.

Selon moi, madame le Président, il s'agit bien d'une question de privilège et je vais vous dire pourquoi. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement était comptable à la Chambre du maintien du secret des questions budgétaires. C'est lui-même qui l'a dit, ce n'est pas moi. Il a dit que le gouvernement était comptable à la Chambre et donc—c'est moi qui ajoute ceci—devant les députés. La Chambre se compose de députés. C'est pourquoi nous avons affaire à une question de privilège.

J'aimerais dire en second lieu qu'il y a suffisamment d'éléments pour prouver le bien-fondé, de cette affaire. On a cité plusieurs décisions prises par M. Jerome et plusieurs autres Orateurs de la Chambre où il est dit qu'il suffit d'avoir des preuves. Il me semble qu'il y a suffisamment de faits pour constituer une preuve et donc pour prouver le bien-fondé à première vue de l'accusation. Il s'agira ensuite, compte tenu de la nature particulière de la motion, de décider s'il y a suffisamment de preuves. Ce sera à vous, madame le Président, alors d'exercer votre jugement.

J'ai mentionné à deux reprises trois accusations précises. Il ne s'agit manifestement pas d'accusations générales. C'est donc conforme au règlement. Ensuite, madame le Président, et si vous nous le permettez, la Chambre cherchera si nous avons affaire au premier abord à une affaire fondée, et elle votera ensuite sur la motion. Le gouvernement peut bien faire ce qu'il veut avec la motion. Il peut la rejeter s'il le souhaite. C'est probablement ce qu'il va faire pour écourter la procédure. Mais, à mon humble avis, il y a suffisamment de preuves pour que vous soumettiez, madame le Président, la motion au vote car c'est la Chambre seule, sauf le respect que je vous porte, qui doit décider s'il y a eu ou non atteinte aux privilèges des députés.

Je tiens à le répéter, madame le Président. Vous n'avez pas à presser la chose aussi loin. Il vous suffit de reconnaître qu'il y a suffisamment de preuves pour justifier un vote sur la motion.

Je m'excuse d'avoir été aussi long, mais je pense qu'il était important d'examiner les faits en détail, compte tenu de la gravité de l'accusation portée par le député de Saint-Jean-Est.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je tiens à remercier tous les députés qui m'ont fourni des informations pour me permettre de trancher la question. Il est manifeste, à en juger par les nombreuses interventions, que les députés attachent une grande importance à cette affaire.